

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-10-004

Le Maire d'Arvière-en-Valromey,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article L411-8 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise Spie Batignolles/Fallavier du 23/10/2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : Du 11 novembre 2024 au 4 décembre 2024, l'entreprise Spie Batignolles/Fallavier est autorisée à occuper le domaine public :

- Chemin du Martinet (Virieu-le-Petit)

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **Circulation :** la circulation sera interdite à tous véhicules

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise,

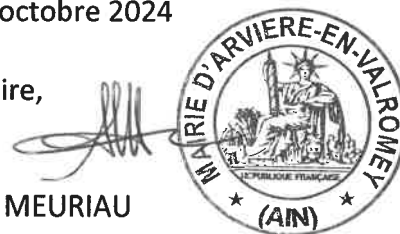
Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Arvière-en-Valromey.

Arvière-en-Valromey,

Le 23 octobre 2024

Le Maire,

Annie MEURIAU



Diffusions

Entreprise Spie Batignolles/Fallavier
Gendarmerie de Culoz-Béon